

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Date de la convocation: 20/11/2023

Membres en exercice : 14	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i>
Présents : 10	
Votants: 12	Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Jean-Jacques DEBIEVE, Richard DETHYRE, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA
Pour : 12	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Anne COLLINOT par Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA, Emilie KONNERT par Annick IENZER
	Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART
	Absents:

Contrats d'assurance des risques statutaires - (D 2023 189)

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération en date du 13 novembre 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant (contrat CNP/RELYENS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Proposition CNRACL : Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité + Maladie Ordinaire

<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	1	8.05 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	2	7.69 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	3	6.28 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 10 jours	4	6.67 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 15 jours	5	6.39 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 80%	Franchise 30 jours	6	5.05 %

franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Proposition IRCANTEC : Accident du Travail + Maladie Grave + Maternité + Maladie Ordinaire

<input checked="" type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 10 jours	7	1.45 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 15 jours	8	1.35 %
<input type="checkbox"/>	indemnités journalières 100%	Franchise 30 jours	9	1.25 %

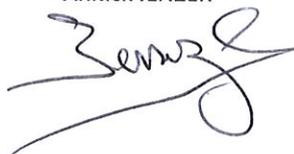
franchise par arrêt sur le risque maladie ordinaire

ACCEPTE de reverser des frais de gestion du CDG aux conditions suivantes : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés.

AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Annick IENZER



Le Maire
Olivier MAGUET

